

Le 28 octobre 2013

Avis aux prestataires de services

Avis de modification destinés au Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles

La Direction de la rénovation cadastrale avise les prestataires de services qu'il n'est désormais plus nécessaire de produire des avis de modification au Bureau de l'arpenteur général du Québec (BAGQ).

Dorénavant, les avis de modification devront être adressés uniquement aux directions régionales du ministère des Ressources naturelles en réponse aux avis techniques produits et par le BAGQ et par lesdites directions régionales.

Cette règle entre en vigueur immédiatement et s'applique à toutes les premières versions de livraison 7 reçues à compter de ce jour.

La Direction de la rénovation cadastrale

(Avis-13-03)